



## Jeux d'hiver du Canada 2019 Devis technique de nage synchronisée



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les ONS, de 36 à 24 mois avant les Jeux, en tenant compte des principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. En général, les devis techniques sont élaborés par sport, mais ils peuvent également l'être, dans certains cas, par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au directeur du sport du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôte ne sera pris en considération à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôte. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance pour les participants aux Jeux de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

## Tables des matières

1. SPORT : NAGE SYNCHRONISÉE	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1. Concurrentes	3
2.2. Personnel	3
2.3. Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION	4
4. ADMISSIBILITÉ	4
4.1. Entraîneurs	4
4.2. Concurrentes	5
5. COMPÉTITION	5
5.1. Règlements	5
5.2. Inscriptions	5
5.3. Ordre de passage	6
5.4. Déroulement des épreuves	6
6. ATTRIBUTION DES POINTS	6
6.1. Épreuves en solo et en duo	7
6.2. Épreuves par équipe	7
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	7
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	7
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	8
10. MÉDAILLES	8
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	8
12. ÉQUIPEMENT	8
13. ANNEXES	8
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	10
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	12
ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	13
ANNEXE 4 - DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE MINIMAL EN NAGE SYNCHRONISÉE	14
ANNEXE 5 - FORMULAIRE D'ENTENTE DE PARTICIPATION	16

**Jeux d'hiver du Canada 2019**  
**Devis technique de nage synchronisée**

---

**1. SPORT : NAGE SYNCHRONISÉE**

---

**2. PARTICIPANTS**

2.1. Concurrentes

Femmes : 10 (2 solos, 2 duos, 1 équipe)

2.2. Personnel

1 entraîneur et 1 gérant

ou

2 entraîneurs

Un des membres du personnel doit être une femme.

2.3. Personnel additionnel\*

- Apprentis entraîneurs
  - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#)
  - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
  - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les concurrents et le personnel des équipes.
  
- Détenteurs de carte d'accès
  - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
  - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition
  - Les détenteurs ont accès :
    - aux aires des spectateurs
    - aux aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires)

\* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

### 3. CLASSIFICATION

Les concurrentes doivent avoir 21 ans ou moins au 31 décembre 2019.

Les concurrentes doivent avoir au moins 15 ans au 31 décembre 2019.

Année de naissance : 1998 à 2004 inclusivement.

Dans l'épreuve par équipe seulement, les équipes de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon peuvent sélectionner un maximum de trois (3) athlètes de 22 ans au 31 décembre 2019, mais seulement si nécessaire pour constituer une équipe pour les Jeux. Une athlète dépassant la limite d'âge (de 22 ans) ne peut pas prendre la place d'une athlète dans l'équipe lors de la sélection.

---

### 4. ADMISSIBILITÉ

#### 4.1. Entraîneurs

La personne inscrite en tant qu'entraîneur-chef sur le formulaire d'inscription officiel doit être un membre en règle de son organisme provincial/territorial et de Synchro Canada, et doit posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié(e) »). Cette certification doit avoir été obtenue au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 12 août 2018).

La personne inscrite en tant qu'entraîneur adjoint sur le formulaire d'inscription officiel doit être un membre en règle de son organisme provincial/territorial et de Synchro Canada, et doit posséder la certification Compétition – Développement du PNCE (statut « formé(e) »). Cette certification doit avoir été obtenue au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 12 août 2018).

Si l'équipe provinciale/territoriale ne fait aucune distinction entre l'entraîneur-chef et les entraîneurs adjoints, au moins un des entraîneurs de l'équipe doit posséder le statut « certifié(e) » dans le contexte Compétition – Développement, tandis que les autres entraîneurs doivent posséder au moins le statut « formé(e) » dans le contexte Compétition – Développement.

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs, voir l'annexe 2.

#### 4.2. Concurrentes

Sont exclues des Jeux du Canada :

- les athlètes faisant partie ou ayant fait partie de l'équipe nationale senior, selon la définition de Synchro Canada telle qu'approuvée par le Conseil des Jeux du Canada\*
- les athlètes qui ne répondent pas au critère d'âge prévu à l'article 3
- les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada)
- les athlètes ayant déjà participé aux championnats du monde seniors, aux Jeux olympiques, aux Jeux du Commonwealth, ou aux Jeux panaméricains

Aucune athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète brevetée ou de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'une athlète ne sera pas exclue si elle devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou si elle obtient un brevet après le 10 novembre 2018).

\* Les athlètes détenant un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugées admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada par l'entremise du chef de mission.

---

### 5. **COMPÉTITION**

La compétition comprend les catégories et les épreuves suivantes :

- Solo : épreuves technique et libre
- Duo : épreuves technique et libre
- Équipe : épreuves technique et libre

#### 5.1. Règlements

Les épreuves seront régies par les règlements de Synchro Canada, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

#### 5.2. Inscriptions

Une inscription provinciale ou territoriale dans une catégorie s'entend d'une (1) routine technique et d'une (1) routine libre.

*Pour l'épreuve par équipe, les routines technique et libre peuvent être exécutées par deux sous-groupes différents parmi les 10 athlètes.*

Chaque province et territoire peut présenter deux (2) routines par épreuve en solo et en duo et une (1) routine par épreuve en équipe (soit une routine technique et une routine libre).

Chaque concurrente peut prendre part à une (1) routine en solo, une (1) routine en duo et une (1) routine par équipe. Chaque concurrente doit prendre part à au moins une (1) épreuve technique.

Une ronde préliminaire et des finales seront disputées pour toutes les épreuves libres.

Les athlètes ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves libres en solo et en duo (selon la note combinée ou la note de championnat, qui comprend la note de la routine technique et la note de la routine libre) de leur province et territoire lors de la ronde préliminaire participeront à la finale « A ». Les athlètes ayant obtenu le deuxième résultat aux épreuves libres en solo et en duo de leur province ou territoire (selon la note combinée ou la note de championnat, comme décrit ci-dessus) participeront à la finale « B ».

À la suite de la ronde préliminaire de l'épreuve libre par équipe, toutes les équipes participeront à une seule épreuve finale.

### 5.3. Ordre de passage

L'établissement de l'ordre de passage pour toutes les épreuves sera régi par les règlements de Synchro Canada, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

### 5.4. Déroulement des épreuves

- Jour 1 : Routines techniques en solo
- Jour 2 : Routines techniques en duo et par équipe
- Jour 3 : Routines libres en solo et en duo (ronde préliminaire)
- Jour 4 : Routines libres en duo (finales A et B); routines libres par équipe (ronde préliminaire)
- Jour 5 : Routines libres en solo (finales A et B); routines libres par équipe (finale)

---

## 6. ATTRIBUTION DES POINTS

Les routines seront jugées conformément aux règlements de la FINA et de Synchro Canada en vigueur au moment des Jeux.

Les notes finales dans chaque catégorie combineront les notes des routines technique et libre.

Les points de classement (combinaison des routines libre et technique) seront attribués comme suit.

6.1. Épreuves en solo et en duo

Rang	Pts		Rang	Pts		Rang	Pts		Rang	Pts
1 <sup>er</sup> rang	100		8 <sup>e</sup> rang	81		15 <sup>e</sup> rang	71		22 <sup>e</sup> rang	64
2 <sup>e</sup> rang	97		9 <sup>e</sup> rang	79		16 <sup>e</sup> rang	70		23 <sup>e</sup> rang	63
3 <sup>e</sup> rang	94		10 <sup>e</sup> rang	77		17 <sup>e</sup> rang	69		24 <sup>e</sup> rang	62
4 <sup>e</sup> rang	91		11 <sup>e</sup> rang	75		18 <sup>e</sup> rang	68		25 <sup>e</sup> rang	61
5 <sup>e</sup> rang	88		12 <sup>e</sup> rang	74		19 <sup>e</sup> rang	67		26 <sup>e</sup> rang	60
6 <sup>e</sup> rang	85		13 <sup>e</sup> rang	73		20 <sup>e</sup> rang	66			
7 <sup>e</sup> rang	83		14 <sup>e</sup> rang	72		21 <sup>e</sup> rang	65			

6.2. Épreuves par équipe

Rang	Pts		Rang	Pts
1 <sup>er</sup> rang	150		8 <sup>e</sup> rang	80
2 <sup>e</sup> rang	140		9 <sup>e</sup> rang	70
3 <sup>e</sup> rang	130		10 <sup>e</sup> rang	60
4 <sup>e</sup> rang	120		11 <sup>e</sup> rang	50
5 <sup>e</sup> rang	110		12 <sup>e</sup> rang	40
6 <sup>e</sup> rang	100		13 <sup>e</sup> rang	30
7 <sup>e</sup> rang	90			

Aucun point ne sera accordé à une nageuse ou une équipe disqualifiée.

---

**7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES**

Après la dernière épreuve, un classement général sera établi en faisant la somme des points des équipes. Les points pour le drapeau des Jeux seront accordés comme suit :

1 <sup>er</sup> rang – 10 points	5 <sup>e</sup> rang – 6 points	9 <sup>e</sup> rang – 2,5 points
2 <sup>e</sup> rang – 9 points	6 <sup>e</sup> rang – 5 points	10 <sup>e</sup> rang – 2 points
3 <sup>e</sup> rang – 8 points	7 <sup>e</sup> rang – 4 points	11 <sup>e</sup> rang – 1,5 point
4 <sup>e</sup> rang – 7 points	8 <sup>e</sup> rang – 3 points	12 <sup>e</sup> rang – 1 point
		13 <sup>e</sup> rang – 0,5 point

---

## 8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les ex æquo ne seront pas départagés lors des rondes préliminaires. S'il y a égalité au résultat combiné (routines technique et libre), la méthode suivante de bris d'égalité s'appliquera :

- 1 – la note finale la plus élevée de la routine libre brisera l'égalité (s'applique aux épreuves en solo, en duo et par équipe); si l'égalité persiste,
- 2 – la note pour l'impression artistique la plus élevée de la routine libre brisera l'égalité; si l'égalité persiste,
- 3 – la note d'exécution la plus élevée de la routine libre brisera l'égalité; si l'égalité persiste,
- 4 – la note pour les éléments la plus élevée de la routine technique brisera l'égalité.

---

## 9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

En cas d'égalité dans le classement des provinces et des territoires, l'équipe ayant remporté le plus grand nombre d'épreuves obtiendra le rang supérieur. Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle avec les deuxièmes places, puis les troisièmes places, et ainsi de suite.

REMARQUE : S'il y a égalité multiple et que celle-ci n'est que partiellement résolue par l'application de la règle ci-dessus, la procédure est reprise du début et appliquée dans l'ordre des étapes pour départager les ex æquo restants.

---

## 10. MÉDAILLES

OR :	13 médailles (une (1) pour la gagnante de l'épreuve en solo, une (1) pour chacune des gagnantes de l'épreuve en duo et une (1) pour chaque membre de l'équipe gagnante, y compris les remplaçantes, d'après la note de championnat)
ARGENT :	13 médailles (pour les athlètes terminant au deuxième rang des épreuves susmentionnées)
BRONZE :	13 médailles (pour les athlètes terminant au troisième rang des épreuves susmentionnées)

---

## 11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les règlements sur la tenue de compétition de Synchro Canada s'appliqueront.

Les athlètes doivent porter les couleurs de leur province ou de leur territoire lors des cérémonies de remise des médailles.

## 12. ÉQUIPEMENT

S.O.

---

## 13. ANNEXES

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

Annexe 1 : Admissibilité des concurrents

Annexe 2 : Exigences de certification des entraîneurs

Annexe 3 : Lignes directrices de performance

Annexe 4 : Dérogation au critère d'âge

Annexe 5 : Formulaire d'entente de participation

---

## ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d’admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.
3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
4. Le domicile permanent d’un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l’ouverture des Jeux, à l’intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l’athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu’un seul domicile.
5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l’extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l’année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l’école qu’il fréquente, l’étudiant doit être inscrit à plein temps durant l’année scolaire en cours.
6. Un athlète qui s’entraîne à l’extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s’entraîne à condition qu’il puisse prouver son engagement à l’égard de la province ou du territoire qu’il souhaite représenter en :
  - (i) ayant été membre d’un club ou d’un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l’ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,  
- ET -
  - (ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d’un championnat régional, national ou international,  
- ET -
  - (iii) n’ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l’année précédant l’ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l’athlète à représenter une autre équipe.  
- OU -
  - (iv) D’autres situations semblables peuvent être prises en considération.

7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).
8. Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
10. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission qui souhaite contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire doit le faire dès qu'il ou elle prend connaissance de la possibilité que l'athlète soit inadmissible. Tous les efforts doivent être faits pour déposer le protêt avant que l'athlète ne participe à la compétition.

#### Autres

12. Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La société hôte a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive met à la disposition de la société hôte des médecins afin d'assurer la disponibilité de médecins francophones et anglophones, de spécialistes en médecine sportive et de représentants de toutes les régions du Canada. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.

## ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Afin d'obtenir la certification Compétition – Développement en nage synchronisée, un entraîneur doit réussir les cours spécifiques au sport, les cours multisports, les projets et les évaluations ci-dessous.

- Cours spécifiques à la nage synchronisée
  - a. Développement des qualités athlétiques
  - b. Planification d'une séance d'entraînement (2)
  - c. Planification de la performance
  - d. Analyse des figures
  - e. Analyse des routines
  - f. Gestion d'un programme sportif
  
- Cours multisports
  1. Efficacité en entraînement et en leadership
  2. Gestion des conflits
  3. Diriger un sport sans dopage
  4. Psychologie de la performance
  5. Prise de décisions éthiques
  6. Prévention et récupération
  7. Prendre une tête d'avance
  
- Projets/documentation
  - a. Portfolio de l'entraîneur
  
- Évaluations
  - a. Prise de décisions éthiques dans le contexte Compétition – Développement (évaluation en ligne multisports)
  - b. Gestion des conflits (évaluation en ligne multisports)
  - c. Diriger un sport sans dopage (évaluation en ligne multisports)
  - d. Observation d'une séance d'entraînement
  - e. Observation d'une séance de compétition

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation Compétition – Développement des entraîneurs en nage synchronisée, consultez le [cheminement de formation du PNCE de Synchro Canada](#).

### ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'organisme national de sport à la demande du Conseil des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial/territorial des sports afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'une athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada.

Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Synchro Canada reconnaît les différences régionales dans la manière dont sont sélectionnées les athlètes pour les Jeux du Canada. Voici quelques lignes directrices à suivre par les provinces et territoires quant au type d'athlètes à sélectionner pour les Jeux du Canada.

1. Les équipes provinciales et territoriales aux Jeux du Canada devraient être composées des meilleures athlètes du stade de développement ou du groupe d'âge établi. Dans le cas de la nage synchronisée, le stade de développement S'entraîner à la compétition a été désigné comme étant le stade de développement à privilégier pour les Jeux du Canada.
2. Toutes les athlètes qui font partie du bassin ciblé doivent avoir la possibilité de participer aux essais et de se qualifier pour l'équipe provinciale/territoriale des Jeux du Canada. Aucune équipe de club ou de centre d'entraînement régional ne peut participer aux Jeux du Canada.
3. Les athlètes potentielles devraient évoluer au sein du volet national de leur province ou territoire respectif, ou au sein de tout autre programme provincial/territorial relié.
4. Les athlètes potentielles devraient s'entraîner à longueur d'année dans un centre d'entraînement régional, un programme de club Podium, un programme de sport-études ou tout autre environnement de haute performance.
5. Les athlètes potentielles devraient évoluer au sein d'un environnement d'entraînement quotidien, où les aspects technique, tactique, physique et mental de la pratique de leur sport sont abordés sur une base annuelle et où les athlètes suivent un protocole d'entraînement pendant la saison morte.
6. Les athlètes potentielles doivent s'entraîner pour au moins un (1) programme technique (solo, duo ou équipe).

## ANNEXE 4 – DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE MINIMAL EN NAGE SYNCHRONISÉE

La décision de fixer un âge minimal pour la participation aux Jeux du Canada a été prise dans l'intérêt des jeunes nageuses synchronisées canadiennes et se fonde sur le raisonnement suivant :

1. Les Jeux du Canada ont notamment pour objectif de favoriser la participation dans l'ensemble du pays et de contribuer au développement des athlètes de haut niveau.
2. Les Jeux d'hiver du Canada sont désignés comme compétition de niveau « junior » par Synchro Canada et le Conseil des Jeux du Canada.
3. L'âge minimal correspond à l'âge minimal fixé par la FINA, l'organisme international de réglementation de la nage synchronisée, pour les Championnats mondiaux juniors.
4. Le caractère multisports de l'événement, couplé à l'atmosphère et à la réalité sociale du village des athlètes ainsi qu'à la diversité d'âge des athlètes (jusqu'à 25 ans dans certains sports), ajoute à la pression ressentie par les athlètes.
5. Synchro Canada n'exige pas que les athlètes répondent à une norme de performance pour être admissibles aux Jeux du Canada. Pour cette raison, le Conseil a demandé qu'un processus de dérogation au critère d'âge minimal soit mis en place. Ce processus a préséance sur les dispositions du devis technique.

Les organismes provinciaux et territoriaux de nage synchronisée qui souhaitent demander une dérogation pour une athlète de 14 ans (née en 2005) doivent faire parvenir les documents suivants au bureau national de Synchro Canada au plus tard le **5 janvier 2019**.

1. Une lettre d'appui de l'organisme provincial ou territorial de nage synchronisée.
2. Une lettre d'appui du chef de mission de la province ou du territoire aux Jeux du Canada 2019.
3. Une lettre de l'entraîneur de l'athlète et une lettre de son pédiatre ou, si elle n'est pas suivie par un pédiatre, de son médecin de famille, confirmant qu'elle est suffisamment mature sur le plan physique et psychologique pour supporter le niveau et l'intensité de la compétition des Jeux du Canada.
4. Un programme d'entraînement de l'organisme provincial ou territorial de nage synchronisée en vue des Jeux d'hiver du Canada prévoyant un entraînement conforme au modèle de développement à long terme de l'athlète pour l'année précédant les Jeux.
5. L'entente de participation signée par un parent ou le tuteur de l'athlète dégageant Synchro Canada et le Conseil des Jeux du Canada de toute responsabilité à l'égard de toute blessure pouvant résulter du fait de concourir contre des athlètes plus âgées. La décharge fait partie de la présente annexe.
6. Des résultats récents de compétition démontrant que l'athlète a obtenu des résultats comparables ou supérieurs à ceux des athlètes en âge de participer aux Jeux et qui ont été sélectionnées sur leur équipe provinciale/territoriale des Jeux.

La directrice du sport formera un comité d'examen des demandes. La dérogation sera accordée seulement si la demande répond à l'ensemble des conditions. La décision est définitive et sera communiquée au requérant dans les dix (10) jours suivant la réception de **l'ensemble** des documents susmentionnés.

## ANNEXE 5 – FORMULAIRE D'ENTENTE DE PARTICIPATION

### RENONCIATION ET DÉCHARGE

**En signant le présent document, vous renoncez à certains droits reconnus par la loi. Veuillez le lire attentivement.**

**EN CONTREPARTIE** de mon consentement à la participation de mon enfant ou de ma pupille aux programmes, activités et épreuves associés aux Jeux d'hiver du Canada 2019, **J'ATTESTE QUE** :

1. Je suis le parent / tuteur de la participante et que j'ai la pleine responsabilité légale des décisions la concernant.
2. Mon enfant / ma pupille mineure est physiquement, émotionnellement et mentalement apte à participer aux programmes, activités et épreuves associés aux Jeux d'hiver du Canada 2019.
3. Je comprends les risques et les dangers associés aux activités et épreuves des Jeux d'hiver du Canada 2019, ou s'y rapportant. Ces risques et dangers comprennent notamment les blessures attribuables :
  - a. à l'exécution de mouvements techniques difficiles et physiquement exigeants tels que les poussées et les voltiges;
  - b. aux efforts physiques intenses, aux entraînements cardiovasculaires difficiles, aux mouvements rapides, ainsi qu'aux virages et aux arrêts brusques;
  - c. à la mobilisation et à l'étirement de divers groupes musculaires;
  - d. aux entrées à l'eau par des plongeurs ou des sauts;
  - e. aux longues périodes en immersion complète;
  - f. aux longues périodes passées dans l'eau chlorée, pouvant entraîner infections bactériennes et irritations cutanées;
  - g. aux entraînements hors bassin, y compris les entraînements avec poids et haltères, les exercices Pilates, la course, la danse, les exercices avec des bandes et l'école de cirque, les massages;
  - h. aux chutes et collisions avec les parois ou le fond du bassin, les murs et estrades, le matériel ou d'autres participants;
  - i. à un mauvais usage du matériel ou à un bris mécanique d'un appareil;
  - j. à un contact ou une collision avec du matériel, des participants ou des spectateurs, ou une chute ou un coup de ceux-ci;
  - k. à une blessure médullaire susceptible d'entraîner une paralysie;
  - l. aux déplacements aller-retour pour participer aux camps d'entraînement, à la compétition et aux événements entourant celles-ci, qui font partie intégrante des activités des Jeux d'hiver du Canada 2019.
4. Je comprends en outre que :
  - a. les blessures subies par mon enfant / ma pupille peuvent être graves;
  - b. mon enfant / ma pupille peut être angoissée par le défi de participer aux activités, épreuves ou programmes;

- c. mon enfant / ma pupille peut avoir des contacts très directs avec d'autres participants, intentionnellement ou non;
- d. mon enfant / ma pupille sera moins à risque de subir des blessures si elle respecte les règles de participation;
- e. mon enfant / ma pupille sera plus à risque de subir des blessures en cas d'extrême fatigue.

De plus, **JE COMPRENDS ET J'ACCEPTÉ QU'EN** signant le présent document en mon propre nom et en celui de mes héritiers, ayants droit, représentants personnels et proches :

- 5. J'inscris mon enfant / ma pupille de mon propre gré, et que celle-ci participera de son propre gré aux programmes, activités et épreuves associés aux Jeux d'hiver du Canada 2019.
- 6. Je reconnais les risques inhérents aux compétitions de nage synchronisée, et j'atteste que [*nom de l'athlète*] est apte, physiquement et mentalement, à participer aux Jeux du Canada 2019 et qu'elle a suivi un entraînement approprié.
- 7. **J'accepte tous les risques et les dangers** associés à cette participation, et j'assumerai toute la responsabilité en cas de blessure ou de tout autre préjudice que pourrait subir mon enfant / ma pupille mineure en participant aux programmes, activités et épreuves associés aux Jeux du Canada 2019.
- 8. Par les présentes, je LIBÈRE À JAMAIS [*nom de l'organisme provincial ou territorial de sport*], Synchro Canada et le Conseil des Jeux du Canada, leurs administrateurs, dirigeants, membres de comité, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, juges, participants, mandataires, propriétaires et exploitants d'installations et leurs représentants, en mon nom et au nom de [*nom de l'athlète*], de toute responsabilité à l'égard de toute blessure attribuable à la participation de celle-ci aux programmes, activités et épreuves associés aux Jeux d'hiver du Canada 2019, et je consens à assumer la pleine et entière responsabilité à l'égard de tout réclamation, demande, action et coût découlant de sa participation.

**JE RECONNAIS AVOIR ACCEPTÉ LA PRÉSENTE ENTENTE.**

J'ai lu et compris les conditions de la présente entente, et en la signant volontairement, j'accepte d'en respecter les conditions.

\_\_\_\_\_ Nom de la participante (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_ Nom du parent ou du tuteur (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_ Signature de la participante

\_\_\_\_\_ Signature du parent ou du tuteur

\_\_\_\_\_ Date